

Service Prévention des Risques et Industries Extractives
CS 57008
97307 Cayenne

Cayenne, le 23 février 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JPH TRANSPORT

Cité Abriba bâtiment G2
Balata
97351 Matoury

Références : DGTM/DATTE/PRIE/UPRC/YP/2026/0149
Code AIOT : 0022300023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement JPH TRANSPORT implanté ZA GALMOT 97301 Cayenne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du suivi des procédures administratives engagées depuis 2014, ayant conduit à la suppression des activités de traitement de véhicules hors d'usage, puis à l'engagement, par arrêté préfectoral du 19 mars 2015, d'une procédure de consignation sur le fondement de l'article L.171-8 II du code de l'environnement, pour un montant total de 52 240 €, incluant un forfait de 25 000 € destiné à la réalisation d'une étude de dépollution des sols.

À la suite d'une inspection réalisée le 6 février 2018, il avait été constaté que les véhicules hors d'usage avaient été évacués, mais que la dépollution du site restait à mettre en œuvre. Une déconsignation partielle de 27 240 € est intervenue en 2019, la somme de 25 000 € demeurant consignée dans l'attente de la transmission de l'étude de dépollution.

Plusieurs relances ont été adressées à l'exploitant, notamment par courriers en date des 20 mars 2018 et 24 août 2022, restées sans réponse à ce jour. La présente visite s'inscrit dans le cadre du suivi de cette prescription toujours non satisfaite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JPH TRANSPORT
- ZA GALMOT 97301 Cayenne
- Code AIOT : 0022300023
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la casse Galmot, situé en zone artisanale Galmot sur la commune de Cayenne, était exploité par la société JPH Transport, dont le dirigeant est M. Charles Philippon. Il a historiquement accueilli une activité de récupération, de dépollution et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU).

À la suite des décisions administratives prises à partir de 2014, les activités de traitement de VHU ont été supprimées et les véhicules présents sur le site ont été évacués. Le site demeure toutefois concerné par des enjeux de pollution des sols, justifiant la prescription d'une étude de dépollution, à ce jour non transmise à l'inspection.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan hors points de contrôle

Lors de l'inspection, la présence de véhicules hors d'usage (VHU) a été constatée sur le site. Après vérification des plaques d'immatriculation auprès du système d'immatriculation des véhicules (SIV), les éléments recueillis ne permettent pas d'établir que ces véhicules appartiennent à la société JPH Transport, ancien exploitant du site.

Il est rappelé que, lors d'une visite antérieure, des investigations avaient été menées auprès des sociétés présentes à proximité, spécialisées notamment dans la location ou la réparation automobile. Il avait alors été indiqué que des véhicules avaient été déposés sur le site, sans qu'il ait toutefois été possible d'identifier précisément leur provenance ni les garages auxquels ils étaient destinés.

La parcelle concernée (parcelle BC474) appartenant à la commune de Cayenne, l'inspection des installations classées adressera un courrier à la mairie de Cayenne afin de signaler la présence persistante de VHU sur cette parcelle. En l'état des éléments disponibles, ces dépôts, antérieurs à la présente inspection, ne peuvent être imputés à la société JPH Transport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Étude de dépollution du site	AP de Mise en Demeure du 19/03/2015, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite met en évidence l'absence persistante de l'étude de dépollution des sols, pourtant prescrite de longue date et conditionnant la déconsignation de 25 000 € encore bloqués dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article L.171-8 II du code de l'environnement. Ce manquement, inchangé malgré plusieurs relances administratives, constitue l'enjeu principal et prioritaire du dossier.

Les activités de traitement de véhicules hors d'usage ont bien été supprimées et les véhicules historiquement présents ont été évacués, ce qui a permis une déconsignation partielle en 2019. En revanche, l'absence d'étude de dépollution ne permet pas d'évaluer l'état environnemental du site ni de statuer sur une remise en état effective, maintenant un risque environnemental non caractérisé.

La présence de VHU persistants a par ailleurs été constatée sur une parcelle appartenant à la commune de Cayenne. Les éléments recueillis ne permettent toutefois pas d'imputer ces dépôts à l'ancien exploitant JPH Transport. Cette situation relève d'un enjeu de gestion foncière et de dépôts sauvages, distinct du manquement principal mais nécessitant un signalement à la collectivité compétente.

En synthèse, le dossier est aujourd'hui bloqué par l'absence de l'étude de dépollution, qui demeure le levier prioritaire pour clore la procédure de consignation et sécuriser la situation environnementale du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étude de dépollution du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/03/2015, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et sols pollués
Prescription contrôlée : La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 II du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M. Charles Philippon, exploitant de l'établissement Casse Galmot sis zone artisanale Galmot sur la commune de Cayenne pour un montant de cinquante-deux mille deux cent quarante euros (52 240 €) correspondant aux opérations et travaux à réaliser à savoir 27 240 € pour l'enlèvement et la destruction de 120 véhicules hors d'usage et un forfait de 25 000 € pour réaliser une étude de dépollution du site.
Constats : Le jour de la visite, il a été constaté qu'aucune étude de dépollution des sols n'a été transmise à l'inspection, malgré la relance effectuée auprès de l'exploitant par courrier en date du 24 août 2022, restée sans réponse. Ce manquement concerne l'une des obligations associées à la procédure de consignation engagée sur le fondement de l'article L.171-8 II du code de l'environnement, pour un montant forfaitaire de 25 000 €, destiné à la réalisation d'une étude de dépollution du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans ce contexte, l'inspection attend la transmission complète du dossier d'étude de dépollution des sols, conforme aux prescriptions administratives. À défaut de réception de cette étude, la déconsignation de la somme de 25 000 € ne pourra être envisagée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

Bilan hors point de contrôle



Nouveau stock de VHU



Nouveau stock de VHU



Fourgons hors d'usage



Végétation qui reprend ses droits



Bus hors d'usage